

266408

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE SERIGNAN-DU-COMTAT

Par arrêté N° 101-2.1 du 24 mai 2022 le Maire de SERIGNAN-DU-COMTAT (84830) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification du PLU a pour objets la modification du règlement des zones A et N, le repérage de bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, la délimitation de STECAL pour gérer des activités existantes ; Ainsi que la mise à jour et la création d'emplacements réservés, quelques adaptations du règlement écrit, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUf et une rectification du zonage entre zone UC et UE. Cette modification du PLU a pour objets la modification du règlement des zones A et N, le repérage de bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, la délimitation de STECAL pour gérer des activités existantes ; Ainsi que la mise à jour et la création d'emplacements réservés, quelques adaptations du règlement écrit, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUf et une rectification du zonage entre zone UC et UE.

L'enquête est ouverte pour une durée de 19 jours, du 13 juin 2022 au 1er juillet 2022 inclus.

M. Nicolas GIBAUDAN, exerçant la profession d'ingénieur a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de SERIGNAN-DU-COMTAT aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du 8 h 30 à 12 h, du lundi au vendredi inclus, de 13 h 30 à 17 h les lundis et jeudis, de 13 h 30 à 18 h les mercredis, de 13 h 30 à 16 h les vendredis.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.serignanducomtat.fr](http://www.serignanducomtat.fr)

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de SERIGNAN-DU-COMTAT- Hôtel de ville Place Gildas Ferrand - 84830 SERIGNAN-DU-COMTAT),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante [enquetepubliquemodif1plu@serignanducomtat.com](mailto:enquetepubliquemodif1plu@serignanducomtat.com)

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal seront consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.serignanducomtat.fr](http://www.serignanducomtat.fr)

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- lundi 13 juin 2022 de 9 h à 12 h,
- mercredi 22 juin 2022 de 9 h à 12 h,
- vendredi 1er juillet 2022 de 14 h à 17 heures.

Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 09/05/2022, suite à la demande d'examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables à la mairie de SERIGNAN-DU-COMTAT aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse [www.serignanducomtat.fr](http://www.serignanducomtat.fr) et à la préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification n° 1 du PLU de SERIGNAN-DU-COMTAT.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire ou à l'adjoint à l'urbanisme. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

265355

## Commune des TAILLADES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du 8 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus.

La révision du règlement local de publicité a pour objectif de :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicités lumineuses) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...)
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc naturel régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Mme Nicole GIRARD, maire de la commune des TAILLADES est responsable du projet.

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

A été désignée par le Président du tribunal administratif de Nîmes : Madame Nathalie MAIRE, en qualité de commissaire enquêteur ; Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi - Mardi - Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15
- Mercredi - Vendredi : de 8h30 à 12h30

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune des TAILLADES

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du RLP et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [accueil@lestaillasses.fr](mailto:accueil@lestaillasses.fr) avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations RLP pour commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Mercredi 8 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Lundi 20 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 8 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture que sur le site internet de la commune : [www.lestaillasses.fr](http://www.lestaillasses.fr)

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : [www.lestaillasses.fr](http://www.lestaillasses.fr)

Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication de ces pièces.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

267576

